

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sulpice le Guérétois

Certifié exécutoire, transmis en Préfecture le 24/05/18

Affichage le 24/05/18

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur Eric CORREIA,

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R 161-1 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants,
- La délibération initiale du Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice le Guérétois du 11 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation organisée pendant la période de son élaboration,
- Le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 27 mars 2017 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale et documents en tenant lieu),
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice le Guérétois du 12 avril 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 09 novembre 2017.
- L'ordonnance en date du 24 avril 2018 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Michel DUPEUX en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de PLU de la commune de Saint Sulpice le Guérétois qui est le document d'urbanisme qui organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement, du développement durable.

Ce projet territorial vise à mettre en place une organisation permettant la maîtrise de l'étalement urbain en lien avec la politique de l'habitat, le développement et/ou le maintien d'une activité économique et commerciale équilibrée, créatrice d'emplois et réparti en priorité sur le bourg tout en essayant de limiter les déplacements. Enfin, ce projet préserve l'identité du territoire « nature » en assurant la pérennité des exploitations et des espaces agricoles et la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers dans une logique de développement durable.

Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Michel DUPEUX.

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 33 jours pleins et consécutifs, du jeudi 21 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus.

Article 4 :

Le dossier de PLU est composé d'une note de présentation synthétique et d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement enrichi d'une évaluation environnementale du projet...), complétés des documents cartographiques : carte des Servitudes d'Utilité Publique, de la Trame Verte et Bleue, plans de zonage.

Ce dossier, annexés des avis des personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête publique, sera consultable à la Mairie de Saint Sulpice le Guérétois :

- En version papier

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20180523-Arr2018-02-AR
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

- En version numérique par l'intermédiaire d'un ordinateur mis à disposition du public.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Michel DUPEUX, Mairie de Saint Sulpice le Guérétois, 2 rue de la Nave, 23 000 Saint Sulpice le Guérétois ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique@agglo-grandgueret.fr

L'ensemble du dossier ainsi que le registre complété pourra être consulté via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <http://www.agglo-grandgueret.fr/plu-saint-sulpice-le-gueretois>

Article 5:

Le Commissaire Enquêteur recevra les déclarations du public à la Mairie de Saint Sulpice le Guérétois, salle des mariages :

- Jeudi 21 juin 2018, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 juin 2018, de 15h00 à 18h00,
- Samedi 07 juillet 2018, de 9h00 à 12h00,
- Mardi 17 juillet, de 15h00 à 18h00,
- Lundi 23 juillet 2018, de 15h00 à 18h00.

Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera ouvert par le commissaire enquêteur (R 123-13) et déposé à la Mairie de Saint Sulpice le Guérétois.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 23 août 2018.

L'approbation du PLU de Saint Sulpice le Guérétois devra ensuite être prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret communiquera la copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20180523-Arr2018-02-AR
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Sulpice le Guérétois, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- la Montagne - Centre France Quotidien (édition Creuse),
- l'Echo (édition Creuse).
- le Populaire du Centre

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par voie d'affichage dans tous les panneaux d'informations situés dans les villages de la commune et sur le panneau d'informations de la Mairie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage à transmettre un communiqué de presse aux trois principaux médias locaux (La Montagne, L'Echo, France Bleu Creuse) pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique.

La collectivité réalisera en partenariat avec la commune de Saint Sulpice le Guérétois l'affichage de l'enquête publique selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de la commune de Saint Sulpice le Guérétois. Celui-ci attestera également par l'intermédiaire d'un certificat de la mise à disposition du public du dossier de PLU pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 :

Le PLU de Saint Sulpice le Guérétois a été élaboré en étroite collaboration entre la commune de Saint Sulpice le Guérétois et la Communauté d'Agglomération et avec le soutien technique du bureau d'études « impacts conseils ».

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle BP 302 23 006 GUERET Cedex.

Contact : François Hamel, Service Habitat et Urbanisme, tel : 05 55 41 04 48 ou 05 55 41 88 90, mail : enquete.publique@agglo-grandgueret.fr ou francois.hamel@agglo-grandgueret.fr

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20180523-Arr2018-02-AR
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Article 9 :

Le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de Saint Sulpice le Guérétois,

Fait à Guéret, Le

23 MAI 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Eric CORREIA

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20180523-Arr2018-02-AR
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018